



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

Le six novembre deux mille dix-neuf, à 19h30 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. BAUR Jean-Louis, Maire.

Présents : Mme JACQUIER, Adjointe ; MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ, SAPPEY, Adjoints ; Mme GARIN-NONON, Adjointe, M. GRENIER, Mme FOLPINI, MM. GABORIT, MOUTTON, Mmes BONDAZ, MM. FLEURET, VULLIEZ Conseillers Municipaux.

Absents : Mme CHOQUEL (excusée, a donné pouvoir à Mme GARIN-NONON), Mme BAPTENDIER (excusée, donne pouvoir à M. VULLIEZ). Mme MARTIN, MM. DEPLANTE, PASINI.

M. MUNOZ est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019.
APPROUVE à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE.

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner :

- . Parcelle n° AO75 – 81D route du Lavoret : pas de préemption.
- . Parcelle n° AD153 – 49bis route de Corzent : pas de préemption.
- . Parcelle n° AO187 – 42 route du Port de Sechex : pas de préemption.
- . Parcelle n° AD25 – route des Rives : pas de préemption.
- . Parcelles n° AO326, AO364, AN180 et AN171 – 6 route des Esserts : pas de préemption.

DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE ELUS.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
Vu la décision du Conseil Municipal décidant l'élire un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2019 portant délégation de fonction à Mme JACQUIER

Jennifer, à Messieurs FAVRE-VICTOIRE Emmanuel, MUNOZ Manuel, SAPPEY Jean-Louis et Mme GARIN-NONON Michèle, adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mars 2018, portant délégation à Monsieur GABORIT Bernard, conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants, à compter de la réception de la présente auprès du service de contrôle de légalité :

NOM, Prénom	Fonction	Délégations	% indice brut terminal
BAUR Jean-Louis	Maire		40,95
JACQUIER Jennifer	1 ^{ère} adjointe	Affaires scolaires, Jeunesse, sports, vie associative, Gestion du personnel, Suivi des Affaires foncières, En l'absence de M. FAVRE-VICTOIRE Emmanuel : Gestion des finances Communales et de l'économie générale de la Commune.	15,71
FAVRE-VICTOIRE Emmanuel	2 ^{ème} adjoint	Communication Finances Communales et économie communale Développement économique Aménagement durable Environnement	15,71
MUNOZ Manuel	3 ^{ème} adjoint	Urbanisme Cadre de vie Communale	15,71
SAPPEY Jean-Louis	4 ^{ème} adjoint	Voirie Travaux Communaux	15,71
GARIN-NONON Michèle	5 ^{ème} adjoint	Affaires sociales Solidarité et relations intergénérationnelles	15,71
GABORIT Bernard	Conseiller Municipal	Événementiel	6,00
TOTAL			125,50

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

VENTE PARCELLE AB 490, RUE DES RECORTS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur COPPEL Hugues est intéressé pour acheter la parcelle communale AB 490, sise rue des Recorts, d'une superficie de 178 m², jouxtant sa parcelle. Il propose de l'acquérir au prix de 49 840,00 € (280 €/m²).

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de plus de 2 000 habitants doivent obligatoirement consulter les services des domaines pour toute cession. Pour cette parcelle, l'avis rendu est le suivant : valeur vénale du bien estimé à 24 920,00 € (140 €/m²).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le prix de vente de 280 €/m², proposé par Monsieur COPPEL Hugues. D'une part, cette parcelle située en zone constructible lui permet d'agrandir son tènement foncier et d'autre part, elle se situe à proximité du lac.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de vendre à Monsieur COPPEL Hugues, la parcelle communale cadastrée section AB, sous le numéro 490, située rue des Recorts, d'une superficie de 178 m², au prix de 49 840,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte par la SAFACT, et à le signer,
- DECIDE de prendre en charge les frais d'acte.

SUBVENTION SCCV CŒUR DE VILLAGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la signature du compromis entre la Commune et la SCCV Cœur de Village pour la vente des parcelles AA47, AA216, AA217, AA218, AA219, AA220 et AA44, une clause relative à la construction de logements sociaux avait été ajoutée : *« Condition particulière relative à la construction de logements sociaux : Il est ici rappelé que le projet de construction initial ne prévoyait pas la construction de logements sociaux. La commune d'Anthy-sur-Léman, vendeur aux présentes ayant demandé l'intégration de 13 logements sociaux dans le programme immobilier, les présentes sont conclues sous la condition suspensive et déterminante que le Maire de la commune d'Anthy-sur-Léman, soumette aux voix du Conseil Municipal, au plus tard dans les 6 mois de la signature des présentes, une délibération portant sur l'octroi au profit de la SCCV Cœur de Village, d'une subvention pour la construction des 13 logements sociaux. Ladite condition sera alors réalisée par la notification à la SCCV Cœur de Village par la commune d'Anthy-sur-Léman, de la délibération prise quelque soit l'issue du vote. »*

Monsieur le Maire rappelle que le projet « le Margali » comportait des logements sociaux. Il avait été demandé au promoteur « Cœur de Village » d'intégrer des logements sociaux dans leur permis de construire.

M. GRENIER s'interroge sur la perte financière du promoteur due à la construction de ces logements sociaux puisque ceux-ci seront par la suite mis en gestion avec la perception d'un loyer. Il aurait souhaité connaître la perte réelle pour le promoteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 40 000 €.

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, décide avec 14 voix contre et 1 abstention (Monsieur le Maire), de ne pas verser de subvention à la SCCV Cœur de Village.

THONON AGGLOMERATION : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Monsieur FAVRE-VICTOIRE informe les conseillers municipaux que le conseil communautaire s'est prononcé pour une répartition du FPIC de droit commun tout en prévoyant d'affecter l'équivalent du FPIC « partie communale » en le fléchant par fonds de concours sur des travaux qui vont démarrer pour les 25 communes du territoire. Il s'agit d'une démarche volontariste permettant à l'agglomération de soutenir les projets d'investissement des communes.

Aussi, l'application des textes en vigueur permet à Thonon Agglomération de verser des fonds de concours ayant pour objet de financer la réalisation d'un équipement ou de travaux d'investissement d'un montant identique au prélèvement du FPIC 2019 par commune.

Le bureau communautaire de Thonon Agglomération, lors de sa séance du 9 juillet 2019, a arrêté les modalités de mise en œuvre de cette procédure qui ont été présentées au conseil communautaire le 16 juillet 2019.

Ainsi, la commune a reçu un courrier d'information, auquel une fiche de recensement a été jointe, rappelant les règles de versements des fonds de concours entre une agglomération et ses communes membres.

A ce titre, le conseil communautaire de Thonon Agglomération a validé, lors de sa séance du 24 septembre 2019, le versement de ces fonds de concours à l'appui des fiches de recensement retournées par les communes membres.

Il convient donc d'accepter le versement par Thonon Agglomération du fonds de concours d'un montant de 32 223,00 € concernant l'opération de construction d'un groupe scolaire.

Délibération :

Afin de soutenir les projets d'investissement de ses communes membres, Thonon Agglomération a, lors de sa séance du 24 septembre 2019, acté la prise en charge de la part communale du FPIC 2019 par le biais du versement d'un fonds de concours équivalent.

Ainsi, et en application de la délibération correspondante, le conseil municipal doit donner son accord pour permettre à l'agglomération de procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant de 32 223,00 € concernant l'opération de construction d'un groupe scolaire selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	865 640,00 €	FC Thonon Agglomération 2018	29 410,00 €
Travaux	7 562 462,27 €	FC Thonon Agglomération 2019	32 223,00 €
Diag.archéologique	132 899.16 €	Département	230 000,00 €
Etudes, missions	83 456.67 €	Préfecture	250 000,00 €
		CAF	56 200,00 €
		Autofinancement	8 046 625,10 €
	8 644 458,10 €		8 644 458,10 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5216-5 VI

VU la délibération de Thonon Agglomération du 24 septembre 2019 approuvant le versement d'un fonds de concours à ses communes membres,

VU la fiche de recensement du 03/09/2019 transmise à Thonon Agglomération,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'ACCEPTER le versement par Thonon Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 32 223,00 €.

ZAEi LES LANCHES À CERVENS : APPROBATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION PAR THONON AGGLOMÉRATION, D'UN FONCIER SITUÉ AU SEIN DE LA ZAE INTERCOMMUNALE DES LANCHES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CERVENS EN VUE D'UNE CESSIION À UN TIERS

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis de France Domaines en date du 03 juillet 2019 estimant la valeur du bien à 70 €/m²,

VU la délibération n°CC000579 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 septembre 2019, approuvant cette acquisition foncière auprès de la commune de Cervens, en vue d'une cession à un tiers ;

CONSIDERANT que la Commune de Cervens a aménagé la ZAE « les Lanches », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) d'une surface de 672 m² est proposée à la vente et peut faire l'objet d'une commercialisation,

CONSIDERANT qu'à ce jour, M. Jacques VESIN souhaite acquérir ce tènement en vue d'y implanter une entreprise artisanale (charpente bois),

CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 70 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaines,

CONSIDERANT le plan foncier de division et de bornage établi par le cabinet géomètre CANEL (dossier n° 191146).

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier,
- que s'agissant d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune de Cervens, afin de pouvoir le céder au porteur de projet,
- que ce tènement n'ayant pas été recensé dans la délibération n°DEL2017-378B du conseil communautaire du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens situés en ZAE, appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus, les conditions de cette cession doivent être décidées par délibérations concordantes de Thonon Agglomération et des 25 communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée similaires aux conditions de création.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 70 € HT/m² :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA totale	Prix TTC
ZN 224p (lot A)	672 m ²	47 040 €	9 408 €	56 448 €

Une servitude de passage sera à créer conformément aux documents établis par le géomètre et qui seront exposés en séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les conditions d'acquisition par Thonon Agglomération, de la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) sise sur la ZAEi les Lanches à Cervens, d'une surface de 672 m², pour un montant de 56 448 €TTC, au profit de la commune de Cervens en vue d'être cédée à M. Jacques VESIN ou toute société de substitution dans le cadre de l'implantation de son activité artisanale.
- D'APPROUVER la création d'une servitude de passage cadastrée S1 sur le plan de bornage n° 191146 établi par le cabinet de géomètre CANEL, d'une contenance de 84 m² permettant l'accès à la parcelle ZN 224p (lot A) à prendre sur la parcelle ZN 224p (lot B),

DE PRÉCISER que :

- ces transactions (acquisition puis cession) entrent dans le champ de la TVA totale,
 - le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
 - s'agissant de l'acquisition par Thonon Agglomération, les frais seront supportés pour moitié par la commune de Cervens et pour moitié par Thonon Agglomération,
 - s'agissant de la cession, les frais seront supportés par l'acquéreur.
- DE CHARGER l'étude de Maître Agnès HILLARD-MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.

THONON AGGLOMERATION :

- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT, ANNEE 2018

Le rapporteur présente le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté,

- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS, ANNEE 2018

Le rapporteur présente le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté,

ADMISSION EN NON-VALEUR.

Sur proposition de la Trésorerie de Thonon-les-Bains, par courriel explicatif en date du 15 octobre 2019,

Monsieur FAVRE-VICTOIRE propose d'admettre en non-valeur les écritures suivantes :

Sur le budget de la Commune :

- titres n° 244, n° 376, n° 496 et n° 718 de l'exercice 2014, pour un montant total de 270,43 euros.

Sur le budget du service de l'Eau :

- facture d'eau n° R-1-362 de l'exercice 2015, pour un montant de 35,78 euros,
 - facture d'eau n° R-4-889 de l'exercice 2017, pour un montant de 193,38 euros,
 - facture d'eau n° R-4-184 de l'exercice 2017, pour un montant de 0,53 euros,
 - facture d'eau n° R-4-336 de l'exercice 2017, pour un montant de 0,02 euros,
 - facture d'eau n° R-4-402 de l'exercice 2017, pour un montant de 0,27 euros,
 - facture d'eau n° R-4-434 de l'exercice 2017, pour un montant de 0,58 euros,
 - facture d'eau n° R-4-935 de l'exercice 2017, pour un montant de 3,85 euros,
 - facture d'eau n° R-4-1047 de l'exercice 2017, pour un montant de 0,02 euros,
 - facture d'eau n° R-1-189 de l'exercice 2018, pour un montant de 0,03 euros,
 - facture d'eau n° R-1-227 de l'exercice 2018, pour un montant de 0,01 euros,
 - facture d'eau n° R-1-571 de l'exercice 2018, pour un montant de 0,06 euros,
 - facture d'eau n° R-1-648 de l'exercice 2018, pour un montant de 0,06 euros,
- Pour un montant total de 234,59 euros.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE précise que si des recouvrements intervenaient après la décision d'admission en non-valeur, les sommes seront comptabilisées en recettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur, sur les budgets de la Commune et du Service de l'Eau, les écritures susmentionnées.
- DECIDE l'émission d'un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeur d'un montant de 270,63 € sur le budget principal et d'un montant de 234,59 € sur le budget de l'eau.

PROJET DE MARCHÉ PUBLIC DE MOBILIERS URBAINS.

La société Cevep est un opérateur de publicité extérieure qui exerce ses activités en région parisienne, dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle s'est vu attribuer le 25 juin 2019 un marché public de mobiliers urbains par la commune d'Anthy-sur-Léman.

Ce marché l'autorise à installer et exploiter des mobiliers urbains publicitaires et installer des mobiliers non publicitaires sur le domaine public communal de la commune d'Anthy-sur-Léman (vingt (20) planimètres et vingt (20) mobiliers non publicitaires (totems d'information, table d'orientation, tables de ping pong...)).

Un des concurrents de la société Cevep, la SAS Girod Médias, a contesté cette désignation et saisi le juge des référés précontractuels du Tribunal administratif de Grenoble le 8 juillet 2019. Une audience s'est tenue le 23 juillet 2019 puis une autre le jeudi 8 août 2019.

Aux termes d'une ordonnance du 9 août 2019, le juge des référés précontractuels a suspendu la procédure d'attribution au stade de l'analyse des offres.

C'est en cet état que se présente la procédure d'attribution du marché public.

Délibération :

Monsieur FAVRE-VICTOIRE propose au conseil municipal, en l'état de cette procédure contentieuse et pour éliminer toute sorte de risque de nouveau contentieux :

- d'interrompre la procédure d'attribution de marché public et
- de mettre en œuvre une procédure de concession de services de mobiliers urbains dans le cadre du nouveau code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur FAVRE-VICTOIRE,
- MANDATE Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre une nouvelle procédure d'attribution de concession de services de mobiliers urbains d'informations économiques locales et de mobiliers non publicitaires.

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE SUD-LÉMAN, AVENANT N°3

Monsieur FAVRE-VICTOIRE rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 17 juillet 2019 relative à l'aménagement de la Voie Verte Sud-Léman.

Il présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 entre la Commune et Thonon Agglomération.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Il a pour objet de substituer dans les droits et obligations de la Commune d'Anthy-sur-Léman, et ce solidairement avec cette dernière, la Communauté d'agglomération de Thonon Agglomération, l'aménagement objet de la mission de maîtrise d'œuvre étant majoritairement destiné à la réalisation d'une infrastructure relevant de ses prérogatives : la Via Rhôna.

Nonobstant l'engagement solidaire des maîtres d'ouvrage, le titulaire du marché comptabilisera et facturera ses prestations selon la part relevant de chaque co maître d'ouvrage.

En parallèle, la Communauté d'agglomération de Thonon Agglomération a présenté à la Commune, une convention de mandat, afin de garantir le bon suivi global de l'opération. Il convient que la Commune assume l'organisation des procédures de consultation des entreprises dans le respect du programme détaillé de l'opération (cf. AVP), la gestion et le suivi des marchés ainsi que la réception des travaux. Pour sa part, la Communauté d'agglomération de Thonon Agglomération assurera le financement de l'opération et fera son affaire de rechercher et obtenir des subventions de partenaires. Dès que le décompte général des travaux sera définitif et le montant des subventions des partenaires attendues arrêté, la Communauté d'agglomération de Thonon Agglomération établira le bilan de l'opération en identifiant par tronçon la part restant à la charge de la Commune. Après accord de la Commune, un titre de recettes sera alors émis pour solder l'opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et tout document concernant ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat sus-mentionnée.

COUVERTURE TERRAIN DE TENNIS EXISTANT « SUR LE BOIS »

M. FAVRE-VICTOIRE explique au Conseil Municipal, que le club de tennis s'est bien développé et que le conseil s'était engagé à couvrir provisoirement le terrain de tennis actuel, au lieudit « sur le Bois », puisque ce terrain a vocation à être vendu l'année prochaine.

Il présente au Conseil Municipal deux devis :

- le premier devis de la société 2CI pour l'acquisition et la mise en place d'une bulle d'occasion avec ancrage et éclairage compris,
- le second devis de la société SPANTECH pour la location d'une structure en toile PVC.

M. MUNOZ précise qu'il n'y a pas besoin d'autorisation d'urbanisme puisque cette couverture sera provisoire.

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société SPANTECH pour un montant de 24 960 € HT.

PRÉSENTATION DU PROJET DE COURTS DE TENNIS « AUX HUTINS »

M. FAVRE-VICTOIRE présente au Conseil Municipal, le devis des sociétés AKÈNES et C2I pour l'étude de faisabilité de l'aménagement de terrains de tennis au lieudit « Les Hutins », pour un montant total de 6 516 € HT.

Il explique que cet aménagement consistera en la construction de 2 courts de tennis couverts ainsi que deux courts de padel.

Il propose également au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un maître d'œuvre dans le cadre des futurs travaux de construction de terrains de tennis.

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis des sociétés AKÈNES et C2I pour un montant de 6 516 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un maître d'œuvre dans le cadre des futurs travaux de construction de terrains de tennis.

QUESTIONS DIVERSES.

M. FAVRE-VICTOIRE informe le Conseil Municipal que l'association Anthy Evènements reconduit la manifestation « Noël à Anthy » qui aura lieu le 14 décembre prochain sur la place de l'Eglise.

M. MUNOZ rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique du PLUi a débuté lundi 4 novembre dernier. Il indique que les remarques formulées par les Communes sont présentes sur le site de Thonon Agglomération et précise qu'il est également possible de déposer une remarque sur ce site internet.

Il informe également le Conseil Municipal :

- qu'il a participé à une réunion relative à la gestion des déchets et fait part de sa déception puisque la Commune n'a pas été retenue pour l'installation des moloks bien que tous les emplacements avaient été définis.
- que la semaine européenne de la réduction des déchets aura lieu du 16 au 24 novembre prochain.

M. SAPPEY informe que le Conseil Municipal qu'une personne domiciliée dans l'immeuble de la SAGEC a demandé s'il y avait des composteurs sur la Commune.

M. VULLIEZ demande quand sera présenté le bilan du stationnement payant. Monsieur le Maire l'informe que ce bilan sera présenté lors de la séance du 18 décembre prochain.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 18 décembre 2019 à 19h30.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20H30.